

Modification n° 3

Objet : Services de déménagement dans la région de la capitale nationale (RCN) DOC n° 1000183693

La présente modification n° 3 est présentée pour répondre aux questions soulevées par les soumissionnaires et modifier la DOC tel qu'indiqué :

Question 1

Sous la partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

O1

Qui peut être considéré comme ayant participé à la visite obligatoire des lieux? La visite initiale des lieux a été annulée (mercredi 1^{er} mars 2017, à 9 h) et a ensuite été reportée (mercredi 8 mars 2017, à 9 h). Certains soumissionnaires ont participé à la première visite des lieux, d'autres à la deuxième, d'autres aux deux et certains à aucune d'entre elles.

Réponse 1

En raison de difficultés techniques avec le système de soumissions du gouvernement du Canada *Achats et ventes*, ce ne sont pas tous les soumissionnaires qui ont été en mesure de voir la modification concernant le report de la visite des lieux. Par conséquent, nous tiendrons une deuxième visite le 24 mars 2017 pour les soumissionnaires qui n'étaient pas présents lors de la visite des lieux reportée. Les soumissionnaires qui ont participé à la visite des lieux du 8 mars n'ont pas à participer à une deuxième visite. On considérera que la participation à l'une des deux visites des lieux (8 mars 2017 ou 24 mars 2017) respecte le critère technique obligatoire (O1) de la DOC : Visite obligatoire des lieux.

Sous O1 Visite obligatoire

Ajouter:

Ce qui suit s'applique seulement aux soumissionnaires qui n'ont pas participé à la visite des lieux du 8 mars 2017 : Les soumissionnaires, ou leur(s) représentant(s) autorisé(s) doivent participer à la visite des lieux prévue le 24 mars 2017, à 9 h (heure normale de l'Est), à l'UHT, immeuble n° 17, situé au 51, promenade Chardon, pré Tunney, Ottawa (Ontario) K1A 0K9. Au moins deux (2) jours ouvrables avant la visite des lieux prévue, les soumissionnaires sont tenus d'écrire à l'agent principal des achats de Santé Canada (par courriel à : brian.spero@hc-sc.gc.ca) pour confirmer leur présence et fournir le nom de leur(s) représentant(s).

La visite des lieux est OBLIGATOIRE pour ce projet, à moins que vous ayez participé à la visite du 8 mars 2017.

Les représentants des soumissionnaires seront tenus de signer la feuille de présence de la visite des lieux.

Les soumissionnaires qui ont participé à la visite initiale des lieux le 8 mars dernier n'ont pas à se présenter à la deuxième visite. On considérera que la participation à la visite des lieux respecte le critère technique obligatoire (O1) de la DOC : Visite des lieux obligatoire.

Question 2

Sous la partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Éléments O4, O5, O6

En ce qui a trait au nombre de ressources exigées en vertu des éléments O4, deux superviseurs d'équipe, O5, six installateurs et O6, 30 déménageurs, peut-on affecter certaines des ressources à plus d'un poste?

Réponse 2

Non, le nombre minimal de ressources exigées en vertu des éléments O4, deux superviseurs d'équipe, O5, six installateurs et O6, 30 déménageurs ne change pas. Aucune ressource ne peut être affectée à plus d'un poste.

Question 3

Sous l'annexe « A », Énoncé des travaux

2.3 Équipement/outils

Voici un exemple de ce qui est requis (d'autres outils pourraient être nécessaires, selon le besoin) :

- étiquettes.

Les coûts des étiquettes sont-ils assumés par Santé Canada?

Réponse 3

Oui

Sous l'annexe « A », Énoncé des travaux

2.3 Équipement/outils

Sous : Voici un exemple de ce qui est requis (d'autres outils pourraient être nécessaires, selon le besoin) :

Supprimer :

- étiquettes.

Sous : L'Entrepreneur fournira les fournitures suivantes sur demande. Ces coûts doivent être assumés par SC/l'ASPC

Insérer :

- étiquettes.

Question 4

Sous l'annexe « A », Énoncé des travaux

2.9 Échéancier

L'Entrepreneur répondra aux commandes subséquentes dans un délai de 24 heures.

Le délai est insuffisant pour préparer les déménagements pour la journée suivante et n'est pas réaliste. Allez-vous nous donner un délai plus long?

Réponse 4

Oui. Cette clause a changé; voir ci-dessous pour les besoins urgents :

Sous l'annexe « A », Énoncé des travaux

2.9 Échéancier

Supprimer :

L'Entrepreneur répondra aux commandes subséquentes dans un délai de 24 heures.

Remplacer par :

L'Entrepreneur répondra aux commandes subséquentes dans un délai de 48 heures.

Ajouter ce qui suit :

L'Entrepreneur répondra aux commandes subséquentes relatives à des besoins urgents de moins de 5 000 \$ (incluant la TVH) dans un délai de 24 heures.

Question 5

Sous l'annexe « B », 1.1 Barème de prix

1.1.1 Services de déménagement, Tableau obligatoire des prix, B – Matériel et fournitures d'emballage, Article 2 – Bacs en plastique sans couvercle.

On ne nous a jamais demandé de fournir des bacs sans couvercle. Pouvez-vous expliquer quand ils seront demandés et à quelle fin ils seront utilisés?

Réponse 5

Les bacs sans couvercle ne sont pas requis.

Sous l'annexe « B », 1.1 Barème de prix

1.1.1 Services de déménagement, Tableau obligatoire des prix, B – Matériel et fournitures d'emballage, Article 2 – Bacs en plastique sans couvercle.

Supprimer :

2. Bacs en plastique (minimum de 27 po de longueur, 18 po de largeur, 12 po de profondeur) sans couvercle (comprenant la collecte et la livraison)	\$	500	Au quotidien/chacun	\$
---	----	-----	------------------------	----

Question 6

Sous l'annexe « B », 1.1 Barème de prix

1.1.1 Services de déménagement, Tableau obligatoire des prix, B – Matériel et fournitures d'emballage, Article 1 – Bacs en plastique munis de couvercles.

L'article 1 prévoit la collecte et la livraison de bacs; la collecte et la livraison doivent faire l'objet d'une ligne distincte : il est impossible d'inclure ce coût dans le prix des bacs, à moins que vous nous fassiez part du nombre total de bacs que vous louerez en vertu de ce contrat et le nombre de collectes et de livraisons demandées. Connaissez-vous ces chiffres?

Réponse 6

Le prix demandé est location quotidienne selon le nombre de bacs. Frais de ramassage et de livraison se traduira selon les tarifs conducteur et camion à l'annexe « B ».

Sous l'annexe « B », 1.1 Barème de prix

1.1.1 Services de déménagement, Tableau obligatoire des prix, Article 1

Supprimer :

1. Bacs en plastique (minimum de 27 po de longueur, 18 po de largeur, 12 po de profondeur) munis de couvercles (comprenant la collecte et la livraison)	\$	500	Au quotidien/chacun	\$
--	----	-----	---------------------	----

Remplacer par :

1. Bacs en plastique (minimum de 27 po de longueur, 18 po de largeur, 12 pouces de profondeur) avec couvercles. Location quotidienne selon le nombre de bacs.	\$	500	Au quotidien/chacun	\$
---	----	-----	---------------------	----

Question 7

Est-ce que la date de clôture des soumissions sera prolongée en raison de la visite du site supplémentaire?

Réponse 7

Oui, la date de clôture des soumissions sera prolongée jusqu' au jeudi 13 avril 2017 à 14:00.

Sous

A7. RÉCEPTION DE LA SOUMISSION

Supprimer :

Les soumissions doivent être reçues au plus tard le 28 mars 2017 à 14 h, heure normale de l'Est (HNE), à l'adresse précisée au point A1.

Remplacer par :

Les soumissions doivent être reçues au plus tard le 13 avril 2017 à 14 h, heure normale de l'Est (HNE), à l'adresse précisée au point A1.

Veillez consulter le Barème de prix obligatoire révisé suivant pour soumettre une offre. Veuillez supprimer complètement l'ancienne « ANNEXE B » et la remplacer par ce qui suit :

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

1.1 Barème de prix

1.1.1 Services de déménagement

Le soumissionnaire doit fournir des prix fermes forfaitaires, comme il est indiqué ci-dessous.

TABLEAU OBLIGATOIRE DES PRIX

Les soumissionnaires ne doivent pas soumettre des dépenses comprises dans le cadre des coûts d'exploitation normal.

Description des services	Taux horaires fermes fixes/coût à l'unité (A)	*Quantité estimée (B)	Unité	Total partiel (C)
A – Main-d'œuvre				
1. Superviseur d'équipe*	\$	50	Heures	\$
2. Déménageur général*	\$	400	Heures	\$
3. Installateur de postes de travail/tablettes*	\$	300	Heures	\$
4. Conducteur et camion (PNBV) d'au moins 3 000 kg*	\$	500	Heures	\$

5. Conducteur et grand fourgon à remorque fermée PTMC d'au moins 6 800 kg*	\$	150	Heures	\$
6. Conducteur et semi-remorque fermé (dont au moins un [1] des camions est muni d'un hayon hydraulique)*	\$	100	Heures	\$

B – Matériel et fournitures d'emballage				
1. Bacs en plastique (minimum de 27 po de longueur, 18 po de largeur, 12 po de profondeur) munis de couvercles . taux de Location Journalière par bacs.	\$	500	par jour/chacun	\$
2. Boîtes en carton de 2,2 pied carré (pi ³)	\$	150	Chacune	\$
3. Rouleaux de ruban d'emballage – (rouleau de 3 mm, centre de 3 po X 1 7/8 po de largeur)	\$	12	Rouleaux	\$
4. Emballage moulant (20 po X 1 000 pi)	\$	2	Rouleaux	\$
5. Film à bulles (24 po X 1 000 pi; bulles de 3/16 po)	\$	2	Rouleaux	\$
6. Ruban adhésif double-face (centre de 3 po)	\$	2	Rouleaux	\$
7. Étiquettes (500 par rouleau)	\$	3	Rouleaux	\$

8. Attaches de câble en plastique (11 po de longueur X 0,28 po de largeur); résistance à la traction de 50 lb	\$	1	Paquet de 1 000	\$
			Total	\$
			TVH	
			TOTAL DU PRIX FORFAITAIRE	

Le soumissionnaire remplit les champs « Taux horaires fermes fixes », « Total partiel », « Total » et « TVH ».

Pour calculer la colonne « Total partiel » : (A) X (B) = (C)

Le soumissionnaire doit remplir le tableau obligatoire des prix. Sinon, la soumission sera rejetée.

***Y COMPRIS L'ÉQUIPEMENT DE MANUTENTION, LES OUTILS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS (DIABLES, CHARIOTS, TOURNEVIS, ETC.)**

****Remarque : La quantité estimée dans le tableau obligatoire des prix sert uniquement à des fins d'évaluation.**

Toutes les autres conditions demeurent inchangées.